

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la définition du périmètre d'aménagement foncier intercommunal des communes de **BATTEXEY et HERGUGNEY**

Les propriétaires fonciers des communes de BATTEXEY ; HERGUGNEY ; AVRAINVILLE et XARONVAL, sont informés que la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) des communes de BATTEXEY et HERGUGNEY a décidé dans sa séance du 19 novembre 2024, de proposer une procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le territoire des communes de BATTEXEY et HERGUGNEY avec des extensions sur les communes d'AVRAINVILLE et XARONVAL.

Par arrêté du 27 novembre 2024, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

Du 07 janvier 2025 au 07 février 2025 avant 12h00

Le public pourra consulter et faire des observations sur le dossier d'enquête qui comprend notamment l'Etude Préalable d'Aménagement Foncier, sur le site www.vosges.fr ainsi que sur support papier et informatique dans la salle de la mairie d'HERGUGNEY, à ses jours et heures d'ouverture habituels :

- Les mercredis de 17h00 à 19h00**

Ainsi qu'aux jours et heures suivants :

- Le samedi 11 janvier 2025 de 9h00 à 12h00**
- Le samedi 18 janvier 2025 de 9h00 à 12h00**

Monsieur Régis BRUEY, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de NANCY pour assurer les fonctions de Commissaire enquêteur.

Monsieur Régis BRUEY se tiendra dans la salle de la mairie d'HERGUGNEY le samedi 25 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 et le samedi 1^{er} février 2025 de 9h00 à 12h00 ainsi que le vendredi 7 février 2025 de 11h00 à 12h00 pour recevoir les observations portant sur les propositions.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la mairie d'HERGUGNEY ou effectuées sur le site www.vosges.fr et à l'adresse mail battexey-hergugney.perimetre@vosges.fr avant 12h00 le 7 février 2025.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés aux mairies de BATTEXEY et HERGUGNEY, aux heures d'ouverture des secrétariats pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet du Conseil départemental des Vosges à l'adresse suivante : www.vosges.fr.

L'examen des réclamations sera effectué par la CIAF et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Il appartient aux propriétaires de signaler au Conseil départemental des Vosges (Direction de l'Attractivité des Territoires) dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Cette démarche permettra au Conseil départemental d'informer les auteurs de ces contestations judiciaires de la procédure d'aménagement foncier en cours.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental des Vosges - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9 – 03.29.29.88.88.

Le Président du Conseil départemental



CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

DAT / SAF

8 Rue de la Préfecture - 88088 EPINAL CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88